

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté lors d'une séance régulière tenue le 27 novembre, par sa résolution n° 24-11-304, le règlement n° 340-34 modifiant et abrogeant le règlement n° 196-13, fixant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation.

Ledit règlement peut être consulté durant les heures de travail au bureau de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea, comté de Gatineau, Québec, J9B 1J4.

Donné à Chelsea, ce vingt-huitième (28^e) jour novembre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,




Benoît Gauthier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie dudit avis durant les heures normales de travail au bureau de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea, comté de Gatineau, Québec, J9B 1J4.

Donné à Chelsea, ce vingt-huitième (28^e) jour du mois de novembre 2024.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier